

RÉSEAU SPÉCIAL



Volume 44 no 1 — 10 janvier 2024

RÉMUNÉRATION 2024 CHANGEMENTS

Collègues,

Comme vous l'avez probablement déjà remarqué, des changements sont appliqués sur votre bulletin de paie. Voici quelques précisions concernant la rémunération des gens de métiers pour 2024 :

1^{ER} JANVIER :

Il n'y aura pas d'augmentation salariale applicable en raison de l'échéance de notre contrat de travail. Les paramètres salariaux de 2023 continueront de s'appliquer jusqu'aux éventuelles augmentations salariales prévues au prochain contrat de travail.

La prime de remplacement intégrée au salaire de base « *Prime forf. salaire Hor* », négociée pour les différents régimes d'avantages sociaux et intégrée au salaire de base versé en 2022 (0,5 %) et 2023, (1 %) a pris fin le 17 décembre 2023. Le dernier versement relatif à la prime de remplacement de 2023 a eu lieu sur la paie du 28 décembre 2023; ce qui explique son absence pour la 1^{re} période de paie 2024.

RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC (RRHQ) :

Pour 2023, l'évaluation actuarielle de 2022 permettait au cotisant un congé temporaire de la cotisation d'exercice de 1,35 % dû au surplus du régime de retraite. Ce congé de cotisation de 1,35 % ne sera plus crédité à compter de la paie du 11 janvier 2024.

Pour 2024, suivant l'évaluation actuarielle du régime de retraite pour l'année 2023, dont les résultats seront connus plus tard dans l'année, une réduction de 1,35 % pourrait s'appliquer rétroactivement pour l'année 2024 si les critères (surplus) sont satisfaits.

Syndicalement,

Contribuons
à notre histoire.

Frédéric Savard, **Bruno Charrois,**
Président provincial Secrétaire général